



ARCHERS DES TROIS LUCS

club affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc - Agrément n° 01 13 044



Un certificat médical de moins de deux mois est obligatoire. Il doit comporter la mention "autorise la pratique du tir à l'arc en compétition".

FICHE D'INSCRIPTION

Saison 201__/201__

Renouvellement Nouvel adhérent Taille T-Shirt

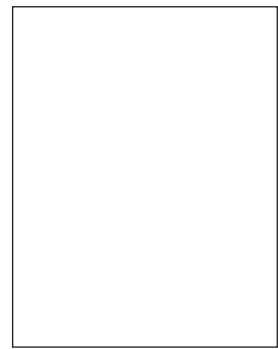
M^{me} M^{lle} M

Nom : Prénom :

Pour les mineurs, nom du représentant si différent :

Date de naissance :

Adresse :



Code postal Commune

Tél : Port :

Mail :

Profession :

Arc classique	<input type="checkbox"/>
Arc à poulies	<input type="checkbox"/>
Arc à poulies nu	<input type="checkbox"/>
Arc nu	<input type="checkbox"/>
Arc chasse	<input type="checkbox"/>
Longbow	<input type="checkbox"/>

Pour les transferts

Club d'origine : Parrain :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ainsi que des règles de sécurité en vigueur. La signature de la fiche d'inscription, implique l'acceptation du règlement intérieur sans réserve. J'autorise le Club des ARCHERS des 3 LUCS à MARSEILLE à publier les photos prises lors d'entraînements, de compétitions ou de manifestations diverses, ceci sous la responsabilité des dirigeants du club.

Tarifs des cotisations

HOMME	180 €
FEMME	165 €
JEUNE	150 €
DECOUVERTE	90 €

Fait à

le

Signature :
Des parents pour
les enfants mineurs



ARCHERS DES TROIS LUCS

club affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc - Agrément n° 01 13 044



Un certificat médical de moins de deux mois est obligatoire. Il doit comporter la mention "autorise la pratique du tir à l'arc en compétition".

FICHE D'INSCRIPTION

Saison 201__/201__

AUTORISATION PARENTALE POUR UN ENFANT MINEUR

Je, soussigné,
demeurant à,
autorise mon fils/ma fille né(e)
le, à pratiquer le tir à l'arc au sein du club des Archers
des Trois Lucs à Marseille.

Les horaires des cours m'ont été communiqués. Le club n'assure pas de
garderie.

Mon fils/ma fille est licencié(e) auprès de la FFTA par les soins du club,
bénéficiant ainsi de l'assurance fédérale.

Mon fils/ma fille

- est autorisé(e) à quitter le club à la fin de son cours oui/non
- doit attendre son accompagnateur (dans la limite des horaires d'ouverture) oui/non

(barrer la mention inutile)

Coordonnées des parents

Père		Mère	
Nom :	Prénom :	Nom :	Prénom :
Tél :	Port :	Tél :	Port :
Mail :		Mail :	

Je note que les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) pénétrer dans l'enceinte du club. Le club n'assurant pas les déplacements, l'enfant reste sous la responsabilité des parents. En dehors des heures d'ouvertures de la permanence, les mineurs sont également sous la responsabilité des parents.

Fait à le

Signature :

AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRELEVEMENT NECESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS OU MAJEURS PROTEGES

En application de l'article 7 du décret n°2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

Je, soussigné(e) (Nom, Prénom) agissant en qualité de représentant légal du mineur (1) Majeur protégé (1) ci-dessous désigné :

(Nom et Prénom du mineur ou majeur protégé)
Licencié FFTA n° et adhérent du club affilié FFTA n°

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux ...) lors d'un contrôle antidopage sur le mineur (1) majeur protégé (1) ci-dessus désigné.

Cette autorisation est délivrée le pour servir et valoir ce que de droit pour la saison sportive 20.. / 20.., soit du 1^{er} septembre 20.. au 31 août 20..

Signature du représentant :

NB : l'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

(1) Rayer la mention inutile

LES ARCHERS DES TROIS LUCS
39 boulevard Alfred Blachère
13012 Marseille

Par la présente, j'autorise le club des Archers des Trois Lucs à utiliser le portrait ou l'image visuellement photographiés de (nom, prénom) pour des fins spécifiques d'utilisation et de publication dans des documents imprimés ou électroniques, livres, dépliants, documents corporatifs, outils de promotion, revues, bulletins, site Web et autres documents de même nature, et ce, d'année en année.

Le (la) soussigné(e) reconnaît le droit pour le club des Archers des Trois Lucs de procéder sans indemnité aucune, à l'utilisation et à la publication dans les documents explicités au paragraphe précédent. Le (la) soussigné(e) tient indemne le club des Archers des Trois Lucs, de toute réclamation pouvant résulter de l'utilisation et/ou de la publication par quiconque, y compris des tiers, de l'image visuelle.

J'ai lu et compris le présent formulaire de consentement, ainsi que les modalités qui y sont prévues, avant de le signer. J'ai lu et compris toutes les implications et consens à l'utilisation des documents ci-dessus mentionnés.

Nom et prénom :

Date :

Signature :

Pour les mineurs nom, prénom et signature du représentant légal



ARCHERS DES TROIS LUCS

club affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc - Agrément n° 01 13 044



CHARTRE DE L'ARCHER

En devenant licencié du club, l'archer s'engage à :

- Remplir le cahier de présence et d'incidents en dehors du samedi après midi.
- Mettre en évidence sa licence sur le support prévu à cet effet dès lors qu'il arrive au club.
- Ranger le matériel mis à sa disposition (chaises, tréteau, cône.....).
- Retirer les blasons après le tir ou transmettre la responsabilité à l'archer suivant.
- Utiliser les installations du club réservées à sa propre arme (concernant les cibles spécifiques).
- Respecter la politique du club en laissant la priorité aux entraînements des coachs sur l'utilisation du terrain.
- Demander l'autorisation au bureau dans le cas d'une invitation d'un archer ne faisant pas partie du club.
- Pour chaque référent*, s'assurer que le lieu dont il possède la clef est refermé à son départ ou transmettre la responsabilité à **un autre référent présent**.
- Participer activement à la propreté du club et de son bureau (la possibilité de prendre un café grain ou capsules n'exclut pas le nettoyage des cafetières ou le lavage des tasses, par exemple). Et dans une règle générale s'impliquer dans la tenue du club et du terrain qui est la vitrine de notre association.

Tout manquement ou négligence des règles exigées donnera lieu à un rappel à l'ordre par écrit. Tout nouveau rappel à l'ordre donnera lieu à une réunion du conseil d'administration qui pourra décider d'une radiation du club.

Cette charte est une condition *sine qua non* à l'adhésion au club. Le refus de signature équivaut à une renonciation d'adhésion.

Lu et approuvé

Le

Nom

Signature

* Est référent toute personne, responsable et impliquée dans la bonne marche du club, dont les activités administratives ou sportives, justifient, après décision du CA, qu'elle soit en possession d'une ou plusieurs clés donnant accès aux différents lieux d'activités du club. Les référents sont nominativement responsables des clés qui leur sont confiés et ne peuvent les transmettre ou les prêter à quiconque sous peine de devoir les rendre définitivement.